

**REGLEMENT DE L'OFFRE**  
**« Jusqu'à 100% remboursés »**

**I. PRESENTATION DE L'OFFRE**

L'association Au Coeur de Challans immatriculée à l'Insee sous le numéro 833 984 289, ayant son siège social 44, rue Gambetta – 85300 CHALLANS, propose une offre intitulée « **Jusqu'à 100% remboursés** » (ci-après l'« Offre »).

**II. DESCRIPTION DE L'OFFRE**

Au Coeur de Challans offre à 3 participants le remboursement du montant de leur shopping sous forme de bons cadeau ou chèques cadeau d'un montant total maximum de cent cinquante euros (150€) :

- **100%** du montant de votre shopping **pour les porteurs de la Carte Privilège (soit 150 € au maximum)**

**ou**

- **50%** pour les **non porteurs de la Carte Privilège (soit 75 € au maximum)**

pour tout achat cumulé de 75 € minimum :

- effectué entre le **1er novembre 2018 à 9h et le 30 novembre 2018 à 19h,**
- chez 3 commerçants partenaires différents du Centre Ville (voir liste sur l'application mobile ou le site internet de l'association sur [www.aucoeurdechallans.fr](http://www.aucoeurdechallans.fr)). Une vitrophanie sera installée à cette occasion sur chaque vitrine des Commerçants Partenaires à cette offre avec un minimum de 25 € d'achat par commerçant

**III. PERIODE DE VALIDITE DE L'OFFRE**

L'Offre est valable du **1er novembre 2018 à 9h au 30 novembre 2018 à 19h**

Toutefois, Au Coeur de Challans se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger l'Offre. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

**IV. CONDITIONS D'ELIGIBILITE A L'OFFRE**

1. L'Offre est réservée à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, agissant à titre personnel en qualité de consommateur auprès des Commerçants du Centre Ville de Challans, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et donc disposant d'une adresse postale en France Métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'un numéro de mobile valide.
2. Une seule participation par personne (même nom, même adresse postale et numéro de mobile) est éligible à l'Offre pendant toute la durée de l'Offre.  
En conséquence, dans l'hypothèse où vous déposerez plusieurs participations éligibles à l'Offre, une seule sera retenue.

## V. CONDITIONS DE L'OFFRE

1. L'Offre est uniquement valable pour un shopping chez 3 commerçants différents partenaires à cette offre reconnaissable à l'aide de la vitrophanie ci-dessous positionnée sur leur vitrine :

DU 1<sup>ER</sup> AU 30 NOVEMBRE

**VOTRE SHOPPING**  
**jusqu'à 100 %**  
**remboursé\***

Grâce aux  
Commerçants du  
Centre ville de  
Challans, votre  
shopping jusqu'à  
100 % remboursé\*  
dans la limite de cent  
cinquante euros

avec le soutien de  
CHALLANS  
Porte de l'océan

NOV  
93.1  
Fm

CIC

Au cœur  
de  
Challans

\*modalités et règlement  
sur [www.aucoeurdechallans.fr](http://www.aucoeurdechallans.fr)

2. Votre shopping devra être réalisé entre le **1er novembre 2018 à 9h et le 30 novembre 2018 à 19h.**
3. Le montant remboursé sera égal au cumul des montants de votre shopping : 50 % pour tous et 100% pour les porteurs de la Carte Privilage
4. Pour bénéficier de l'offre à 100 % remboursé :
  - Êtes porteur de la Carte Privilage

## VI. MODALITES DE PARTICIPATION A L'OFFRE DE REMBOURSEMENT

**Étape 1 :** Faire votre shopping chez 3 commerçants différents partenaires de l'Offre « Jusqu'à 100% remboursés » dans le Centre Ville de Challans entre le **1er novembre à 9h et le 30 novembre 2018 à 19 h**

**Étape 2 :** jusqu'au **3 décembre 2018 à 19h00**, déposez votre bulletin de participation (au dos du flyer ou téléchargeable sur [www.aucoeurdechallans.fr](http://www.aucoeurdechallans.fr)) dans l'urne située à **QuaterBack au 4, rue Gambetta dans le Centre Ville de Challans**

<b>Bulletin de participation</b>	
à déposer dans l'urne à <b>QuaterBack - 4, rue Gambetta - 85300 Challans</b> Tirage au sort le mardi 4 décembre 2018	
<u>Nom :</u>	<u>Prénom :</u>
<u>Adresse :</u>	
<u>Code Postal :</u>	<u>Ville :</u>
<u>Mobile :</u>	<u>N° Carte Privilège (optionnel) :</u>
<u>Commerce n°1 :</u>	<u>Tampon et signature :</u> (du Commerçant n°1)
<u>Montant du shopping :</u>	
<u>Commerce n°2 :</u>	<u>Tampon et signature :</u> (du Commerçant n°2)
<u>Montant du shopping :</u>	
<u>Commerce n°3 :</u>	<u>Tampon et signature :</u> (du Commerçant n°3)
<u>Montant du shopping :</u>	

IPMS - Ne pas jeter sur la voie publique

- Renseignez vos coordonnées complètes
- Indiquez les 3 commerçants avec le montant de votre shopping par commerçant (minimum 25 €) et faites tamponner votre bulletin de participation par chaque commerçant où votre shopping a été fait afin de valider votre participation.

La saisie des informations nécessaires à l'enregistrement de votre participation sur ce bulletin de participation est obligatoire pour bénéficier de l'Offre. Toute demande effectuée par un autre moyen sera considérée comme nulle.

**Étape 3 :** Le Tirage au sort aura lieu chez un commerçant partenaire le mardi 4 décembre 2018

Toute demande incomplète, manifestement frauduleuse, ne respectant pas les conditions ou les modalités de participation de l'Offre, ou envoyée après le 3 décembre 2018 sera considérée comme nulle et sera définitivement rejetée.

Au Coeur de Challans ne saurait être tenu responsable de la non réception de votre participation du fait de problèmes indépendants de leur volonté

## **VII. CONDITIONS DE REMISE ET D'UTILISATION DES BONS OU CHEQUES CADEAU**

1. Vous serez prévenu par SMS dès le mardi 4 décembre 2018 si vous avez été tiré au sort
2. Au Coeur de Challans mettra à votre disposition vos Bons et Chèques Cadeau au siège de l'association (44, rue Gambetta – 85300 Challans) **à partir du mercredi 5 décembre 2018 et à retirer au plus tard le samedi 15 décembre 2018.**
3. Chaque bon ou chèque cadeau a une durée de validité jusqu'au 28 février 2019. Ils sont valables et cumulables entre eux chez tous les commerçants partenaires (voir liste des commerçants sur le site internet ou l'application mobile de l'association).
4. Les bons et chèques cadeau ne sont pas fractionnables et ne sont pas convertibles en numéraire : ils doivent être utilisés dans leur intégralité et en une seule fois.

## **VIII. EXCLUSION DE L'OFFRE**

Toute personne qui tenterait de falsifier le bon déroulement de la présente Offre, quel que soit le procédé utilisé, notamment afin de bénéficier plusieurs fois de la présente Offre perdrait immédiatement le bénéfice de sa participation. Au Coeur de Challans se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

## **IX. MODALITES DU REMBOURSEMENT DES FRAIS INHERENTS A LA PARTICIPATION**

Aucune demande de remboursement des frais inhérents à la participation ne sera prise en compte.

## **X. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

### **1 - Collecte et utilisation des données à caractère personnel**

Au Coeur de Challans est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants.

Les informations communiquées dans le cadre de l'Offre sont à destination de Au Coeur de Challans et sont utilisées pour les besoins, l'organisation et la gestion de l'Offre et notamment pour la remise des bons et Chèque cadeau. Elles pourront être conservées à l'issue de la période de l'Offre à toute fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes.

Sauf à ce qu'un participant s'y soit expressément opposé, ses données pourront également être utilisées par Au Coeur de Challans aux fins d'envoi d'offres promotionnelles par email ou sms.

En tant que de besoin, il est précisé que les données personnelles des participants ne seront pas communiquées à Facebook.

### **2 - Droit d'opposition, de rectification ou de suppression des données personnelles**

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, tout participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de Au Coeur de Challans. Chaque participant

dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Chaque participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse [aucoeurdechallans@gmail.com](mailto:aucoeurdechallans@gmail.com) ou courrier postal adressé à : Au Coeur de Challans – 44, rue Gambetta – 85300 Challans, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Chaque participant peut demander le remboursement du timbre utilisé pour l'exercice des droits mentionnés ci-dessus. Il suffit de le préciser lors de l'envoi de votre courrier. Le remboursement se fera sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

\*\*\*